



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 129-2018

**AVIS** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

*QUE le règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et installation d'une borne d'incendie au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement a été adopté selon la procédure suivante :*

Avis de motion : 16 juillet 2018

Dépôt et présentation du projet de règlement : 16 juillet 2018

Adoption du règlement : 2 août 2018

Résolution modificative # 6530-09-2018 : 11 septembre 2018

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : 3 octobre 2018

**QUE** ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le règlement # 129-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 10 octobre 2018.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_ de l'édition du 10 octobre 2018 du journal Accès, le journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis